

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2024**

Le sept mars deux mille vingt- quatre, à vingt et une heures, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane CARTEADO, Maire.

Présents: M. Stéphane CARTEADO, Mme Marie BEAUMELOU, M. Pascal VAUZELLE, Mme Ermelinda AMEAO, M. Didier VAUCHEL, Mme Audrey MAZUREK, M. Abdel BABACI, Mme Rolande REBYFFE, Mme Alexandra MARGUERITE, Mme Valérie COLAROSSI, M. Arnaud DUBOIS, Mme Marina LOOS, M. Nicolas LHERBIER, Mme Stéphanie LAFINE, M. Thierry JOUE, M. Priam PUCA, M. Fabien PIVETTE, M. Michel LAVENTURE, Mme Ilda FELICIDADE, Mme Nathalie JULIAT, M. Albert ALFANDARI, M. Christian MIGLIAVACCA, Mme Sophie LEVASSEUR, Mme Christine VISINE

Absents avant donné pouvoir :

M. Jean-Jules MORTEO pouvoir à Stéphane CARTEADO Mme Sophie MOUQUET pouvoir à Pascal VAUZELLE M. Philippe SCHOEFFEL pouvoir à Sophie LEVASSEUR Mme Corinne VASSEUR pouvoir à Nathalie JULIAT

Absente: Mme Nathalie CHABLE

Secrétaire de séance : M. Fabien PIVETTE,

N° 20240703-08: Provision pour risques et charges: vote du taux

Dans le cadre de l'expérimentation du compte financier unique, la Ville de Champagne-sur-Oise applique la nomenclature M57 depuis le 1er janvier 2020.

A compter de cette date, un nouveau régime de provisions est mis en place. Il est basé sur la notion de risques réels qui sont obligatoires pour toutes les communes quel que soit leur seuil démographique : Ainsi, en application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative.

La commune propose de reconduire le taux de 2021 soit un taux de provision de 15 % pour dépréciation des restes à recouvrer (créances sur gestion des services : cantine, périscolaire etc.) et de provisionner le montant correspondant dans le budget. La période retenue des provisions concerne les années antérieures au 1er janvier 2020.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2321-2, R.2321-2 et R.2321-3.

Vu L'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 27 février 2024,

REÇU EN PREFECTURE

le 13/03/2024

Considérant que depuis le 1er janvier 2021, dans le cadre de la M57, il convient de fixer le régime applicable aux provisions.

Considérant que la période retenue pour provisionner court sur les années antérieures au 01/01/2020 soit sur un montant de 38 013,98€.

Il est proposé au Conseil de retenir le taux de 15% pour le calcul des provisions soit 5 702,10€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des voix (28 voix POUR dont 4 pouvoirs),

CONSTITUE une provision pour risques et charges exceptionnels au taux de 15% des créances antérieures au 1er janvier 2020 € de 5 702,10€.

DIT que les crédits seront inscrits au budget principal 2024 au compte 6817.

Pour extrait certifié conforme, Champagne sur Oise le 8 mars 2024

Le Maire

Stéphane CARTEADO

Date de convocation: 01/03/2024

Nombre de membres :

En exercice: 29 Présents: 24 Votants: 28

Dont pouvoirs: 4

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication »